



» ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ À KINSHASA



PLACE DE TECHNICIEN (NE) DE SURFACES DANS UN CENTRE DE SANTÉ

CÉCILE MALEKO

Photo : GPE/Claire Horton



Centre de coopération internationale
en santé et développement (CCISD)

UNITÉ DE SANTÉ INTERNATIONALE
École de santé publique



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada

SOMMAIRE

- Objectifs de ce module;
- Contexte;
- Obligations du travailleur et de l'employeur;
- Description générale de la fonction;
- Rôle du(de la) technicien (ne) de surface (TS);
- Qualités et compétences requises de la fonction;
- Intérêt de la présence d'un (e) TS dans un CS
- Exigences et Risques du métier;
- Facteurs de valorisation de la fonction de TS

I. OBJECTIFS DE CE MODULE

- Apporter la bonne information sur les **droits(privilèges)** et les **devoirs(obligations)** des uns vis-à-vis des autres; (exemples)
- Connaître les droits et devoirs afin de stimuler un changement des comportements.



Étapes menant au changement du comportement



DROITS ET DEVOIRS?

DROITS

- De travailler
- D'accès aux soins
- De circuler
- De s'exprimer
- De réunion
- De culte
- D'être payé
- etc.



DEVOIRS

- De respecter la loi
- D'offrir les services de qualité
- De défense
- De respecter l'environnement
- De respecter les droits des autres
- etc.

II. CONTEXTE

- La santé, droits sexuels et reproductifs (SDSR) ne sont pas simplement une question de santé, elles touchent également les droits de la personne et l'égalité entre les genres.
- Il est aussi important de comprendre la SDSR dans le contexte général de vie des gens, ici évoqué, les prestataires des soins et les autres (TS, Surveillant, ambulancier etc.)

II. CONTEXTE (suite)

- Le technicien ou la technicienne de surface est le garant de la propreté des surfaces.
- Constat fait: faible considération de la fonction de TS dans les structures de soins.



III. OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR ET DE L'EMPLOYEUR

*Selon le Code du travail
Congolais de 2002 (Article 55).*

- L'employeur doit fournir
au travailleur l'emploi convenu
et ce, dans les conditions
au temps et au lieu convenus;



III. OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR ET DE L'EMPLOYEUR

- Il doit diriger le travailleur et veiller à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables, tant au point de vue de la sécurité que de la santé et la dignité du travailleur.

III. OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR (suite)

De même pour le travailleur, aux Articles 50 et 51:

- Le travailleur a l'obligation d'exécuter personnellement son travail, dans les conditions, au temps et au lieu convenus.
- Le travailleur doit s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire soit à sa propre sécurité soit à celle de ses compagnons ou des tiers.

IV. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION

Définition de TS

Un terme **valorisant** pour désigner un(e) employé(e) qui fait le **ménage** c-à-d un agent d'entretien et maintenance ou agent de propreté et d'hygiène chargé du nettoyage de locaux autres que des logements individuels.



V. RÔLE DE TECHNICIEN (NE) DE SURFACES

Et de manière générale, son rôle est de **nettoyer des espaces, un ou plusieurs locaux** en utilisant les moyens requis.



V. RÔLE DE TECHNICIEN (NE) DE SURFACES (suite)

Il a donc pour tâches de:

- Entretien habituellement un local classique;
- Vider les poubelles;
- Entretien des sanitaires;
- Employer le matériel et les machines adéquats à la tâche;
- Utiliser des produits correspondants à la tâche, etc.



V. RÔLE DE TECHNICIEN (NE) DE SURFACES (suite)

- Vérifier l'outillage, savoir détecter un dysfonctionnement et/ou une panne,
- Avoir conscience des dangers potentiels et signaler un problème directement au responsable,
- Entretenir et ranger le petit/gros matériel.



V. RÔLE DE TECHNICIEN (NE) DE SURFACES (suite)

- Ranger le matériel et les produits en respectant le plan de rangement de la structure. Un kit est habituellement utilisé.
- Vérifier s'il ne manque pas de matériel ni de produit et si besoin s'assurer de l'approvisionnement de celui-ci.



VI. QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES

- Organisation et rigueur;
- Bonne condition physique et énergie;
- Esprit d'initiative et discrétion;
- Bonne présentation et hygiène corporelle impeccable
- Langage soigné et poli;
- Ponctualité et flexibilité au niveau des horaires.



VII. COMPÉTENCES REQUISES

- Adaptation aux exigences du métier;
- Intégration dans une équipe;
- Observation et analyse en vue d'organiser le travail selon les besoins;



VII. COMPÉTENCES REQUISES (suite)

- Intégration des critères de qualité et des consignes établies par la structure;
- Respect des consignes et des règles de discrétion imposées par le milieu médical;
- Respect des formalités administratives.



VIII. EXIGENCES ET RISQUES DU METIER

- Le technicien ou la technicienne de surfaces intervient hors des horaires de travail normaux, en soirée ou le week-end.
- Il s'agit d'un métier nécessitant une certaine force physique. Ceux-ci peuvent provoquer des troubles musculosquelettiques et une fatigue chronique.



VIII. EXIGENCES ET RISQUES DU METIER

- Son activité implique de manipuler des produits chimiques (nocifs, irritants, inflammables) et tranchants entraînant des risques en termes de sécurité et de santé.
- Par conséquent, la connaissance et le strict respect des consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur est nécessaire.



IX. INTERET DE LA PRESENCE D'UN(E) TS DANS UNE ÉQUIPE

Il est démontré que:

- les enjeux sanitaires liés aux épidémies d'origine environnementale s'accroissent depuis les dernières années
- Chaque année, environ 3 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent de maladies liées à l'environnement

IX. INTERET DE LA PRESENCE D'UN(E) TS DANS UNE ÉQUIPE

- Les maladies diarrhéiques tuent près de 1,5 million d'enfants par an. Dans 80 % à 90 % des cas, ces maladies sont liées aux conditions environnementales, en particulier à la contamination de l'eau et au manque d'assainissement.

IX. INTERET DE LA PRESENCE D'UN(E) TS DANS UNE ÉQUIPE

- La mauvaise gestion des DBM favorise la contamination des sols, des ressources en eau, de la chaîne alimentaire, ainsi que la pollution de l'air par des bactéries, virus et substances particulièrement dangereux.



IX. INTERET DE LA PRESENCE D'UN(E) TS DANS UNE ÉQUIPE

- Et en l'absence des TS capables d'appliquer des normes d'hygiène et d'assainissement dans les CS, il y a augmentation des risques de contamination du milieu naturel et d'infection nosocomiales, tant pour le personnel de santé que pour les patientes, les visiteurs et même le voisinage.

IX. INTERET DE LA PRESENCE D'UN(E) TS DANS UNE ÉQUIPE

- C'est ce ou cette TS qui effectue des opérations de nettoyage et de désinfection des locaux, des installations contribuant ainsi à la diminution de tous risques d'infections nosocomiales



La propreté dans un CS attire plus de clients.



Nous pouvons donc, aisément, dire qu'il y a un grand intérêt d'avoir un(e) Technicien(ne) de surface dans un CS et que nous sommes appelés à valoriser ce métier



X. FACTEURS DE VALORISATION DE LA FONCTION DE TS

- Dans le cadre du développement durable, nous sommes appelés à nous appuyer sur le principe d'équité et de solidarité qui implique la prise en compte de toutes les relations de genre,
- Il convient donc, pour valoriser cette fonction de:
 - ✓ S'assurer du respect de la division du travail;
 - ✓ Former les TS sur les normes, les consignes de sécurité et d'hygiène.

X. FACTEURS DE VALORISATION DE LA FONCTION DE TS (suite)

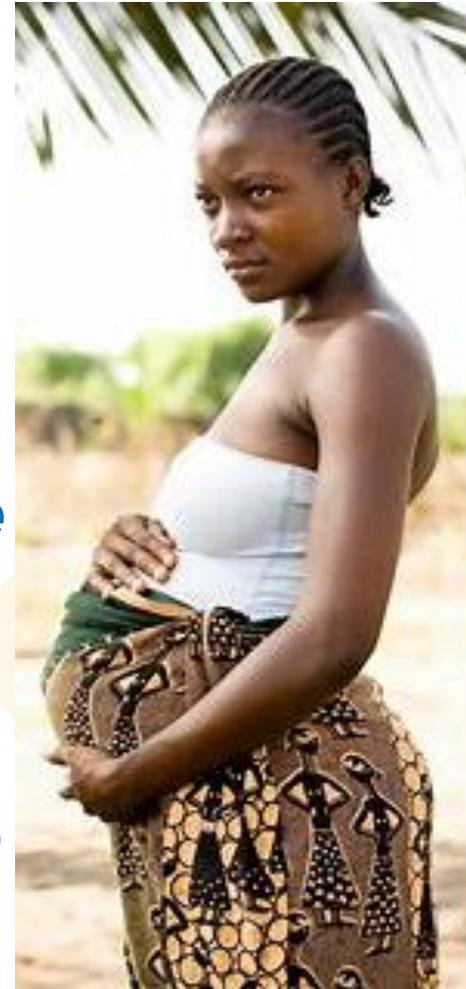
- Faire des TS des alliés de la guérison ou du rétablissement des malades en passant par:
 - ✓ *Les encouragements ou les félicitations;*
 - ✓ *Les Breveter après une formation;*
 - ✓ *Les doter des matériels, tenues et équipements adéquats;*
- La redynamisation du comité d'hygiène;

X. FACTEURS DE VALORISATION DE LA FONCTION DE TS (suite)

- L'apport dans la mesure du possible des réponses ou solutions, à leurs problèmes et dans un bref délai, etc.
- L'évaluation de santé préalable obligatoire,
- La vaccination obligatoire (Tétanos, hépatite B etc.)
- En cas d'exposition à des risques chimiques et infectieux, assurer la prise en charge.

X. FACTEURS DE VALORISATION DE LA FONCTION DE TS (suite)

- Si une TS est enceinte, 3 situations sont possibles:
 - ✓ *Aménagement de la fonction ou changement de poste de travail;*
 - ✓ *Écartement si l'aménagement du poste n'est pas possible* (par exemple : manutention de charge trop importante, exposition à des risques chimiques);
 - ✓ *Écartement au 6^{ème} mois de grossesse jusqu'au retour de congé.*



X. FACTEURS DE VALORISATION DE FONCTION DE TS (suite)

A son tour, le (la) Technicien(ne) de surfaces qui veut se voir être valorisé(e) est invité(e) à développer du ***respect vis-à-vis de certaines obligations*** :

- ✓ Le (la) TS est tenu(e) faire son travail dans le respect du plan de travail, en assurant la qualité du service attendu.

X. FACTEURS DE VALORISATION DE FONCTION DE TS (suite)

Le (la) TS doit :

- ❖ Travailler de façon autonome;
- ❖ Prévoir et planifier sa charge de travail;
- ❖ Se donner des méthodes de travail efficace;
- ❖ Rechercher et assurer la qualité du travail c-à-d travailler avec logique et rigueur.

X. FACTEURS DE VALORISATION DE FONCTION DE TS (suite)

- S'adapter à l'alternance entre le travail individuel et le travail en équipe, càd interruptions fréquentes de son travail, des usagers mécontents.
- En ce moment, Il faut savoir:
 - Gérer son stress et ses émotions;
 - Communiquer de façon appropriée : non violente, maîtriser sa communication non verbale; et
 - Véhiculer une image positive.

Je vous remercie

ASSK

» ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ À KINSHASA

Appui à :



Financé par :



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada

Cofinancé et réalisé par :



Centre de coopération internationale
en santé et développement (CCISD)

UNITÉ DE SANTÉ INTERNATIONALE
École de santé publique



Centre hospitalier
de l'Université de Montréal